



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2014-257

**OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – INTERDICTION DE BRULER
DES DECHETS VERTS A L'AIR LIBRE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2224-13 et L2224-14 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Considérant que le brûlage à l'air libre des végétaux peut générer des nuisances et des pollutions dans le périmètre du feu ;

Considérant qu'une collecte des déchets verts est effectuée le mercredi sur la commune d'avril à novembre inclus ;

Considérant que, durant l'arrêt de la collecte des déchets verts, les Esblygeois peuvent se rendre dans les déchetteries ;

ARRÊTE

Article 1 : Le brûlage des déchets verts par les particuliers ou les professionnels est strictement interdit toute l'année sur l'ensemble de la commune d'Esblly.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une verbalisation de première classe conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal (manquements aux obligations édictées par les arrêtés de police du Maire).

Article 3 : *Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de la présente notification.*

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Monsieur le **Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY**,
- Monsieur le **Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-Sur-Morin**,
- Directeur **Général des Services**,
- Directeur **des Services Techniques**,
- **Agents de la Police Municipale d'Esbly**.

Fait à ESBLY, le 28 novembre 2014

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

de l'affichage le **- 1 DEC. 2014**

A Esbly, le **- 1 DEC. 2014**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Marc BONDAZ.

